

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET

Election du/ de la
Vice-Président(e)
Délégué(e)

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

**Del-2024-octobre-037
N-5.5.1**

PRESENTS : T. Lagneau - S. Lagneau - C. Cambrier -
J.F. Laporte - D. Attuel - E. Rocca - G. Jullien -
L. Armand - A. Marie - O. Vincent - M.-J. Estin -
C. Roche - P. Courcier

POUVOIR(S) : S. Ferraro - E. Amigou

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : M. Crug - H. Trinquet

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Lucherg

L'article 141 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 123-6 disposant que le Conseil d'administration élit, à bulletin secret, un vice-président délégué, chargé d'intervenir en cas d'empêchement du Vice-Président ;

Considérant que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-Président, et sur des missions précises ;

Considérant, la nécessité d'assurer une gouvernance permanente lors de certaines manifestations et lors de certaines réunions ;

Vu la délibération n° DEL-2020-59 du Conseil Municipal de la Ville de Sorgues en date du 25 JUIN 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n° A-2020-06-31 désignant les membres nommés par Monsieur Le Maire,

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant la candidature de M. me Sylviane FERRARO....., administrateur.

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCEDE à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président Délégué du Conseil d'administration du CCAS,

PRONCE les résultats du vote à bulletins secrets :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue fixée à 5 voix

M. me Sylviane FERRARO.....a obtenu 13....voix.

PROCLAME M. me Sylviane FERRARO....., Vice-Président Délégué du CCAS.

APPROUVE, la modification dans les paragraphes n°4, 5, 13, 19-1, 19-2 du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 18/10/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

